

ARRETE N° ST-173-2025

Objet : Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise ORANGE UCI AURA en date du 9 décembre 2025 qui souhaite effectuer des travaux d'enfouissement des lignes telecom et fibre optique, Chemin des Communaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 12 janvier 2026 au 17 janvier 2026, l'entreprise ORANGE UCI AURA est autorisée à procéder à travaux d'enfouissement de ligne telecom et fibre optique, Chemin des Communaux entre le n°851 et le n°925. Les travaux concernent la dépose de trois appuis telecom ainsi qu'un linéaire de câbles cuivre aériens, et la mise en place d'une conduite souterraine pour permettre l'enfouissement des câbles.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. le chef de la police municipale, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera envoyée à :

L'Entreprise ORANGE

Fait à SEVRIER, le 10 décembre 2025
Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 15/12/2025
Publié le : 15/12/2025
Mise en ligne le : 19/12/2025
Notifié le : 15/12/2025



Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Projet n° ACY500581
N° de dossier : 1097358
Date : 05/12/2025
Contact : WADEL Vanina

UCI AURA PARERA
654 CRS DU 3E MILLENAIRE
BP
ST PRIEST

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie de Sévrier RTE D ALBERTVILLE 74320 SEVRIER	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité) Le Maire, Bruno LYONNAZ (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° <u>ST.1732025</u> du <u>10/12/2025</u>)

Niveau d'urgence
Raccordement client : Non

Localisation des Travaux
74320 SEVRIER - CH DES COMMUNAUX.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	175		m. d'alvéole	300	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne		175	m. d'artère		175
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité		3			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	3				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,
Commentaires : travaux d'élargissement de la voie verte
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 12/01/2026
Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)
Autorisation de la permission demandée jusqu'au : 31/12/2039